



Parc national
de Port-Cros



Association
Nationale
pour
la Protection
du Ciel
et de
l'Environnement
Nocturnes

Communiqué de presse

Samedi 18 mars 2017 : Nocturne sur Porquerolles

« *Qualité de la nuit sur l'île de Porquerolles : expérimentation sur un site pilote insulaire protégé en Méditerranée française* »

Hyères-Paris - 15 mars 2017 - Le parc national de Port-Cros (PNPC) et l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) organisent un événement « Nocturne sur Porquerolles » le samedi 18 mars 2017 pour sensibiliser les îliens, la commune de Hyères et les communes voisines, aux différents enjeux de la pollution lumineuse. Ils partageront à cette occasion les principaux résultats de leur partenariat scientifique sur l'évaluation de la qualité de la nuit sur l'île de Porquerolles, site pilote insulaire protégé en Méditerranée française.

« Nocturne sur Porquerolles » : le programme de l'événement

- **15H00 – Mairie annexe** - Ouverture :
 - Isabelle Monfort, Présidente du parc national de Port-Cros,
 - Anne-Marie Ducroux, Présidente de l'ANPCEN,
 - Jean-Pierre Giran, Député-Maire de la ville d'Hyères.
- **15H30-17H30 - Mairie annexe** - Conférences scientifiques sur les pollutions lumineuses et la biodiversité nocturne, dont la présentation de résultats de l'étude de la qualité de la nuit sur l'île :
 - > *Les enjeux liés aux pollutions lumineuses* : Jean-Michel Lazou et Anne-Marie Ducroux, ANPCEN.
 - > *Qualité de la nuit sur l'île de Porquerolles* : Jean-Michel Lazou et Anne-Marie Ducroux et ANPCEN et Claire Mignet, parc national de Port-Cros.
 - > *Les chiroptères sur l'île de Porquerolles* : Christian Bottau, parc national de Port-Cros.
 - > *Inventaire des hétérocères de l'île de Porquerolles* : Marion Fouchard, Ligue pour la Protection des Oiseaux et David Geoffroy, parc national de Port-Cros.
- **17H30-19H00** : Échanges avec le public autour de l'exposition de l'ANPCEN et du jeu pédagogique réalisé avec l'école de l'île de Porquerolles,
- **21H-23h30 – Place du village** - Veillée nocturne avec :
 - > Diaporama sur la biodiversité nocturne : Peggy Fournial, Parc national de Port-Cros.
 - > Ateliers d'observation du ciel, des planètes et des constellations avec des instruments astronomiques : animation par l'ANPCEN et l'Observatoire du Pic des Fées.

Bateau-taxi prévu à 23h30.



Un partenariat scientifique PNPC / ANPCEN

La prévention, la suppression et la limitation des nuisances lumineuses font partie des objectifs et orientations de la charte du parc national de Port-Cros, adoptée le 30 décembre 2015. Le parc souhaite initier et promouvoir la prise en considération de la pollution lumineuse dans une démarche transversale qui porte sur les cœurs de Port-Cros et Porquerolles mais également sur la nouvelle aire d'adhésion du parc national composée de 5 communes : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix Valmer et Ramatuelle.

L'ANPCEN a développé depuis 18 ans de nombreux documents, outils et méthodes pour sensibiliser le grand public et les différents acteurs de la société aux enjeux pluriels des nuisances lumineuses, comme une charte d'engagements volontaires pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes à destination des collectivités, la création d'étiquettes environnementales servant à fixer des objectifs et d'indicateurs de suivi, le label national « Villes et villages étoilés », une plate-forme collaborative nationale pour le suivi des extinctions nocturnes communales, ou encore une cartographie scientifique de la qualité de la nuit. L'ANPCEN effectue aussi une veille des travaux scientifiques et a publié notamment une étude originale en partenariat avec la Mission Économie de la Biodiversité du groupe Caisse des dépôts et consignations : « Éclairage du XXIème siècle et biodiversité – pour une meilleure prise en compte des externalités de l'éclairage extérieur sur notre environnement ».

Dans le cadre de la convention de partenariat entre l'ANPCEN et les Parcs nationaux de France renouvelée en 2016, et la convention avec le parc national de Port-Cros en 2014, le parc national de Port-Cros et l'ANPCEN se sont rapprochés pour réaliser une étude sur la qualité de la nuit dans l'île de Porquerolles, à partir de mesures, en basse et haute saison. Elle a permis la réalisation d'une cartographie de la qualité de la nuit par saison. Elle est accompagnée de recommandations d'actions pour les différents acteurs locaux, à court et moyen terme.

Les objectifs :

- améliorer la prise en compte des effets de la lumière dans la gestion des éclairages sur l'île de Porquerolles dans le cadre d'une réflexion intégrée (paysage-patrimoine / biodiversité / continuités écologiques / transition énergétique) et de manière partagée avec les acteurs locaux impliqués directement ou indirectement dans l'éclairage de l'île ;
- faire progresser la connaissance technique et scientifique des pollutions lumineuses suivant l'activité saisonnière en milieu littoral et insulaire méditerranéen protégé, grâce à l'expérimentation réalisée sur l'île de Porquerolles en 2016 ;
- partager cette expérience de terrain sur les effets de la lumière et de la qualité de la nuit avec les acteurs littoraux et en particulier les 5 communes de l'aire d'adhésion ;
- faire de la coopération associative avec le PNPC et la Ville d'Hyères, sur l'île de Porquerolles, une expérience pilote dans le cadre de l'action nationale de l'ANPCEN et du réseau des Parcs nationaux.

Les partenaires

Parc national de Port-Cros

Comme l'ensemble des parcs nationaux, le parc national de Port-Cros a pour missions :

- de préserver les espèces, les milieux, les paysages et le patrimoine culturel.
- de soutenir et développer toute initiative ayant pour objet l'acquisition de connaissances fondamentales aussi bien qu'appliquées permettant de conserver et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager.
- d'accueillir et de sensibiliser les différents publics à l'environnement.
- de participer au développement local et au développement durable.

La charte du parc national de Port-Cros est un projet collectif de territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire.

- Plus d'informations sur le [site du parc national de Port-Cros](#)>>
- Consultez l'[espace presse](#)>>

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)

L'ANPCEN a pour mission de restaurer et promouvoir la qualité du ciel et de l'environnement nocturnes. Elle souhaite d'une manière générale faire progresser la connaissance et la prise en compte des impacts des éclairages artificiels nocturnes, par des mesures adaptées. Elle a choisi et promeut une approche globale et cohérente des impacts de la lumière (biodiversité et paysages, santé, énergie et climat, carbone, déchets et éco-conception, budget et gouvernance, observation astronomique, etc.). Pour ce faire, elle mène conjointement des actions nationales et locales. Il s'agit de la seule association nationale dont l'objet social est entièrement dédié aux enjeux pluriels de la qualité de la nuit et de l'environnement nocturne et qui développe une expertise sur le sujet depuis 18 ans. Avec ses adhérents, notamment une centaine d'associations membres, des individus, des collectivités, des organisations et la communauté Twitter, elle mobilise ainsi près de 9 000 personnes. Elle agit territorialement avec une soixantaine de correspondants locaux. L'ANPCEN a été associée à chaque phase législative, réglementaire ou consultative des lois Grenelle de l'environnement, de la Transition énergétique et de la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'ANPCEN est agréée nationalement pour la protection de l'environnement. Elle bénéficie, ainsi que ses outils, du soutien du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

- Plus d'information sur le site de l'ANPCEN>>
- Consultez l'[espace presse](#)>>



Nuisances lumineuses, le contexte institutionnel

Un mouvement à la fois national et local tend à faire progresser la conscience des impacts de l'augmentation continue de l'éclairage artificiel, afin d'en revoir la conception et les usages pour prévenir et réduire les effets néfastes. La nécessité d'une approche globale de l'éclairage artificiel et de ses différents impacts a été confirmée par plusieurs textes récents.

Ainsi, les lois Grenelle de l'environnement ont exprimé la nécessité de mesures de prévention, suppression ou limitation des émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne (article 41 Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement en précise les objectifs, et le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses définit les installations lumineuses concernées et les équipements dont elles peuvent être constituées. Il précise les espaces naturels, dont les parcs nationaux, dans lesquels les installations lumineuses doivent faire l'objet de mesures plus restrictives que celles appliquées aux dispositifs implantés en agglomération et en dehors des agglomérations.

La réglementation prévoit par ailleurs, depuis 2012 et 2013, différentes mesures entrées en vigueur en juillet 2013 (arrêté du 25 janvier 2013), relatives à l'extinction en milieu de nuit des bureaux non occupés, des façades, des vitrines, ainsi que des mesures d'extinction relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes, pour certaines entrées en vigueur en juillet 2013 (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013).

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit désormais que les nouvelles installations d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de l'État et de ses établissements publics et des collectivités territoriales doivent faire preuve « d'exemplarité tant énergétique qu'environnementale », conformément à l'article L. 583-1 du code de l'environnement. Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) devront comporter un volet dédié à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses (articles 188 et 189, décret du 20 juin 2016).

Enfin, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a vu notamment la reconnaissance des paysages nocturnes comme patrimoine commun de la Nation, de la trame nocturne et le devoir pour tous de protéger l'environnement nocturne (articles 1er, 5, 6, 17, 171). Les sources lumineuses en mer sont également inscrites désormais aux côtés des sources sonores comme sources de pollution possibles.

Le décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 fait figurer quant à lui la pollution lumineuse dans les orientations générales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les différents enjeux de la pollution lumineuse : biodiversité et paysages, sommeil et santé, énergie et gaz à effet de serre, éco-conception et recyclage, observation astronomique, gouvernance et budget sont décrits et commentés sur le site de l'ANPCEN>>.